

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 10 décembre 2020

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel

#### **ÉTAIENT PRESENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, M. Taïbi, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Monany, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum, Mme Attia, Mme Choulet, Mme Dellac, Mme Denis, M. Fourcade, M. Kergoat, M. Kern, Mme Piétri, M. Chabani

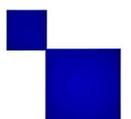
#### **ÉTAIENT EXCUSES :**

Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum  
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet  
Mme Cerrigone donnant pouvoir à M. Monany  
M. Chevreau donnant pouvoir à M. Prudhomme  
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Valleton, Mme Maroun, M. Beaudet, M. Ayyadi, Mme Magrino, Mme Paul

-----



## **Délibération n° 2020-XII-59 du 10 décembre 2020**

### **BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2021 – FIXATION DU TAUX DE LA PART DÉPARTEMENTALE DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT.**

**Le conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1599B,

Vu le Code de la santé publique et notamment son article L1331-1,

Vu la loi du 13 août 1926 autorisant les départements à établir des taxes départementales,

Vu la loi du 11 juillet 1985 portant nouvelles dispositions d'ordre économique et financier,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

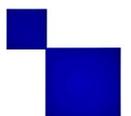
Vu les lois de finances antérieures,

Vu le décret n°67-945 du 24 octobre 1967 concernant l'institution, le recouvrement et l'affectation des redevances dues par les usagers des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration,

Vu le rapport de son président,

Les commissions consultées,

**après en avoir délibéré,**



- FIXE pour 2021 le taux de la part départementale de la redevance d'assainissement à 0,5815 euros par mètre cube d'eau consommé.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Se sont prononcés pour :

*M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, M. Taïbi, Mme Laroche, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Chevreau, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum, Mme Attia, Mme Choulet, Mme Dellac, Mme Denis, M. Fourcade, M. Kern, Mme Piétri, M. Chabani*

Vote(s) contre de :

*Mme Cerrigone, M. Monany*

Abstention(s) de :

*M. Kergoat*

Adopté à l'unanimité :	Adopté à la majorité : ✓	Voix contre : 2	Abstention(s) : 1
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*